



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°22-190618 : Programmation relevant de la 1ère enveloppe de la DSIL 2018 / Restructuration du service public funéraire avec l'aménagement paysager et l'extension du cimetière et la construction de 2 salles mortuaires

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 juin 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE JUIN

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-sept le **QUATORZE JUIN** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : René HOAREAU conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM22-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Affaire n° 22-140618 :

Programmation relevant de la 1ère enveloppe de la DSIL 2018 / Restructuration du service public funéraire avec l'aménagement paysager et l'extension du cimetière et la construction de 2 salles mortuaires

Le Maire expose à l'Assemblée que le service funéraire de la Plaine des Palmistes est aujourd'hui composé d'une petite équipe diversifiée chargée de l'ensemble des démarches administratives et techniques relatives au cimetière. La Commune ne dispose pas à l'heure actuelle d'une maison d'accueil funéraire. La croissance démographique mais aussi l'évolution des mœurs et des mentalités entraînent inéluctablement des demandes et des besoins nouveaux de la part de la population et la Commune souhaite y répondre du mieux qu'elle peut.

Il rappelle à ses collègues que le cimetière paysager de la Commune a été créé en 1870. D'une surface d'environ 7 000 m² aujourd'hui, il est situé au 1^{er} Village face à la rue ROBERT Marcelly. Ce cimetière est desservi directement par la RN3 dont il est séparé par un écran de verdure notamment composé d'une petite ravine arborée.

Au-delà de la nécessaire extension de la surface du cimetière actuel pour faire face à la croissance démographique, le projet souhaité a dû également répondre aux nombreux et « nouveaux » besoins de la population tout en s'affirmant encore plus comme un élément à part entière du paysage palmyrain.

L'objectif de la Collectivité consiste donc à aménager son cimetière de façon à :

- Favoriser l'inclusion sociale et répondre aux nouveaux besoins de la population en constante croissance en accompagnant les mutations engendrées, notamment en permettant à toutes les confessions de trouver dans ce nouvel espace un lieu respectueux des traditions, des cultes et des droits fondamentaux de chacun
- Conforter son caractère structurant au sein de l'armature viaire et urbaine du bourg
- Accentuer la présence de la biodiversité et notamment des espèces indigènes au sein de la trame paysagère de l'aménagement.

Parallèlement aux travaux d'extension du cimetière, le Maire propose à l'Assemblée de créer une maison funéraire dotée de deux salles de veillées et d'une zone de préparation commune, afin de soulager les familles lors du décès de leurs proches. A l'heure actuelle, les défunts sont en effet veillés soit à domicile, soit dans les installations d'une autre commune. Aussi, la présence de ces équipements sur le territoire communal permettra à tous les palmyrainois d'organiser les veillées dans des conditions optimales en termes de dignité et de salubrité principalement.

Cette maison funéraire sera située sur la rue du Vieux Clocher et constituée de deux salles mortuaires : la partie technique dédiée à la préparation et à l'entreposage des corps sera séparée de la partie dédiée à l'accueil des familles.

Pour rappel, il convient donc de :

- Requalifier le parvis du cimetière en cohérence avec l'aménagement routier projeté et affirmer le positionnement de l'entrée solennelle en façade principale côté RN 3,
- Réorganiser les aires de stationnement en identifiant les aires dédiées aux visiteurs (côté RN3 avec des accès sécurisés en contrallée) et les aires prévues pour les cérémonies (côté entrée de service sur la ligne Zéro),
- Prévoir un aménagement des abords de la ravine,
- Proposer une réhabilitation des espaces internes du cimetière et une réorganisation fonctionnelle permettant une intégration optimale avec les aménagements relatifs à l'extension des zones d'inhumation,
- Proposer l'intégration de nouveaux services : columbarium, jardin du souvenir, carré musulman, local d'accueil,
- Privilégier des aménagements paysagers qualitatifs destinés à renforcer l'image d'un véritable cimetière paysager dans son écran végétal de caractère.

Par ailleurs, la Région Réunion finalise les études du carrefour giratoire dont l'aménagement est prévu prochainement. L'aménagement du cimetière viendra donc compléter ces travaux structurants sur le secteur du 1^{er} Village en plein essor principalement depuis la réalisation d'une nouvelle école primaire.

Adeus de réception des préfecture
974-219740065-20180621-DCM22-140618-
Objet : ces travaux structurants
Date de réception : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Pour ce projet, plusieurs demandes de financement restées sans suite ou simplement refusées, ont été faites par la Commune. Suite à un appel à projet de l'Etat en date du 03 avril 2018, il est proposé de solliciter le financement de cette opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018. Un dossier a été déposé en ce sens à la Sous-Préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade, le financement des travaux et des études de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) qui sont évalués à 1 983 818,53 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

PARTENAIRES	TAUX	MONTANT
ETAT - DSIL 2018	80 %	1 587 054,82 €
Commune	20 %	396 763,71 €
Montant Total HT		1 983 818,53 €
Montant TVA	8,5 %	168 624,58 €
Montant total TTC		2 152 443,11 €

Le plan de financement pour cette opération repose principalement sur le financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **VALIDE** le plan de financement et la participation financière HT de la Commune à hauteur de 396 763,71 €,
- **VALIDE** la participation financière de l'Etat/DSIL 2018 d'un montant de 1 587 054,82 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention au titre de la DSIL 2018,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM22-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018